



## Concours photo

« L'eau, au cœur  
de mes priorités ! »

---

Modalités et règlements du concours  
« Notre territoire... EAUtrement! »

Juin 2021

Sérénité du crépuscule – Photo gagnante de 2020  
– Kathy Paradis



18 MAI

---

Organisme des bassins  
versants de la Côte-du-Sud

# Description du concours

## Informations générales

Dans le cadre de l'édition 2021 du Mois de l'eau, l'organisme des bassins versants (OBV) de la Côte-du-Sud met en place une deuxième édition de son concours de photographie ouvert à tous les citoyens et citoyennes de son territoire. Le but de ce concours est de mettre en valeur l'eau sur le territoire en plus de sensibiliser à l'importance de protéger et conserver cette ressource inestimable dans notre vie de tous les jours.

Cette initiative est prévue dans le Plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau, qui déploie des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable.

## Catégories

- Faune et flore ;
- Rivière et lac ;
- Activités et loisirs aquatiques.

## Objectifs

- Mettre en valeur la ressource en eau sur notre territoire ;
- Sensibiliser la population à l'importance de protéger et de conserver l'eau ;
- Inciter la population à découvrir les différentes facettes du territoire ;
- Augmenter la visibilité de l'OBV de la Côte-du-Sud auprès de la population ;
- Créer une banque de photographies pouvant être utilisées pour la mise en valeur des paysages ainsi que de la faune et de la flore des milieux humides et hydriques du territoire.

# Modalité de participation

## Informations générales

- Période de réception des photographies : 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 à 23H59 ;
- Les photographies doivent être remises sous format numérique :
  - Format JPEG ;
  - Moins de 10 Mo ;
  - Dimension minimale de 1920 X 1080 px.
- Veuillez conserver l'original de votre photographie, aucune version papier ne sera acceptée ;
- Les photographies envoyées ne seront pas retournées ;
- Le participant ou la participante est responsable d'obtenir l'autorisation de toute personne (ou titulaire de l'autorité parentale dans le cas d'une personne mineure) apparaissant sur la photographie avant de la soumettre au concours.

Pour soumettre une photographie :

<https://obvcotedusud.org/concours-photo2021/>

Le participant ou la participante doit remplir les différentes informations demandées sur le formulaire de participation.

Veillez joindre le fichier numérique de la photographie identifié par votre nom suivi d'un numéro si plusieurs photographies sont envoyées (ex. : prénom\_nom\_01.jpg).

### Admissibilité

Dépôt photographie :

- Les photographies doivent être reçues entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 à 0h00 et le 30 juin à 23H59 ;
- Il est important que lors du dépôt, l'endroit où la photographie a été prise soit bien identifié pour confirmer l'admissibilité de la photographie.

Participant/Participant(e) :

- Une même personne peut soumettre un maximum de 2 photographies toutes catégories confondues. Le formulaire de participation doit être complété pour chaque photographie. Si une personne dépose plus de 2 photographies, les 2 premières seulement seront considérées ;
- Les participants doivent être âgés de 12 ans et plus. Les participants âgés de moins de 18 ans doivent faire approuver par un adulte responsable les modalités du concours ;
- Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels ;
- Les employés de l'OBV de la Côte-du-Sud ne peuvent pas participer au concours.

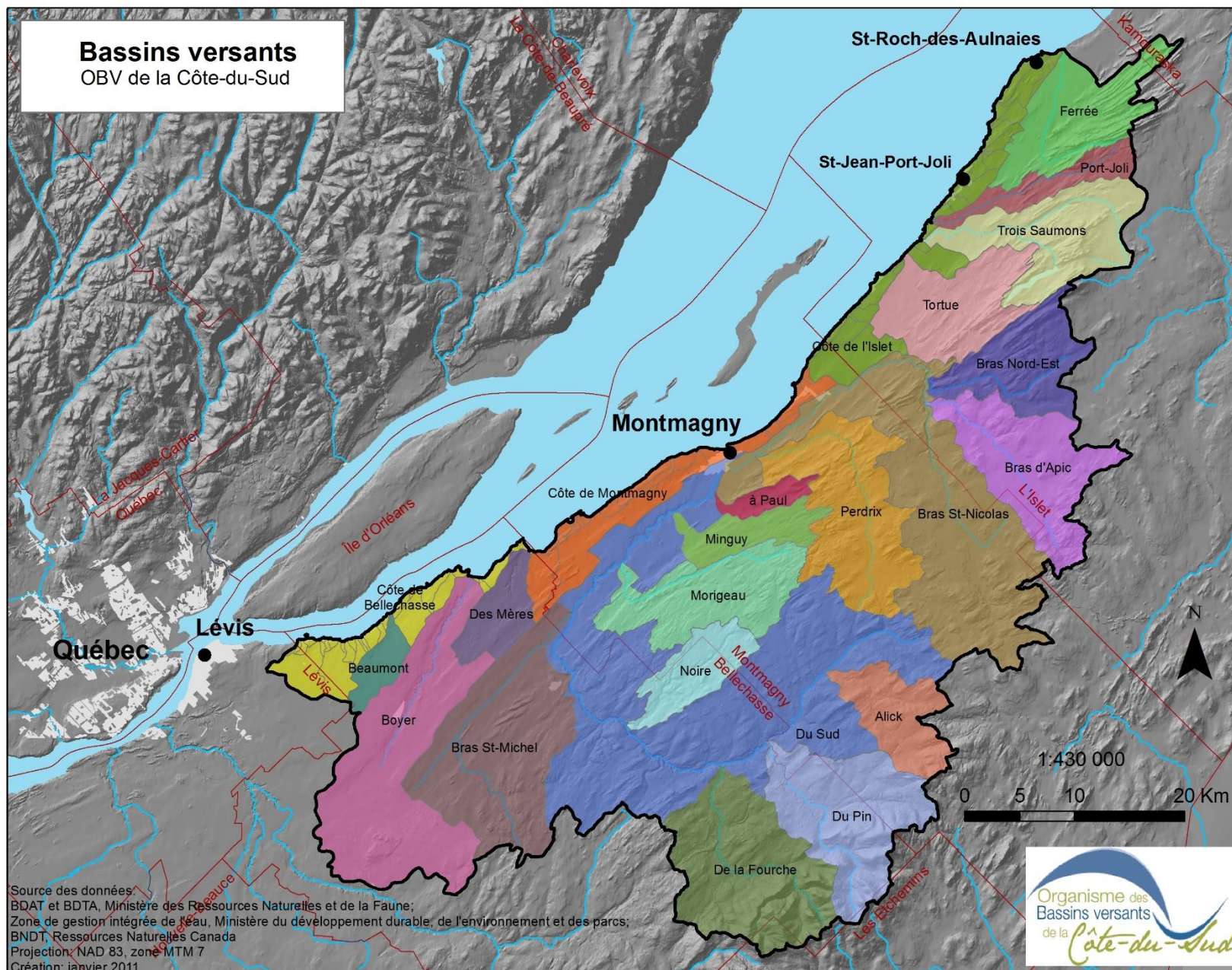
Admissibilité des photographies :

- Les photographies soumises ne peuvent pas être retouchées, seulement un recadrage est permis. Le choix de l'appareil photo est laissé à la discrétion du participant ;
- Aucun nom ou signe distinctif quelconque ne doit apparaître sur les photographies ;
- Les photographies inscrites ne doivent pas avoir été déjà publiées ;
- Les photographies peuvent avoir été prises à n'importe quel temps de l'année ;
- Les photographies doivent être prises à l'intérieur des limites du territoire de l'OBV de la Côte-du-Sud (Voir page suivante).

### Territoire

Le territoire de l'OBV de la Côte-du-Sud s'étend de Lévis à Saint-Roch-des-Aulnaies, dans la région de la Chaudière-Appalaches, et totalise une superficie d'environ 2 800 km<sup>2</sup>. Trois MRC « principales » composent le territoire : Bellechasse, Montmagny et l'Islet. Veuillez vous référer à la carte suivante pour la délimitation du territoire.

## Modalités et règlements du concours



### **Droit d'utilisation et de publication**

Les participants et participantes du concours « L'eau, au cœur de mes priorités ! » conservent leur droit d'auteur et consentent à ce que les photographies soumises puissent être utilisées à des fins de promotion ou de sensibilisation par l'OBV de la Côte-du-Sud. L'organisme s'engage à inscrire le nom de l'auteur sur la photo lorsqu'il y a utilisation et à ne pas les céder à des tiers.

L'acceptation du règlement et l'attestation du droit d'auteur lors de l'inscription au concours sur le site web ou en personne constitue la cession gratuitement et pour une durée indéterminée d'une licence d'utilisation et de reproduction permettant à l'OBV de la Côte-du-Sud d'utiliser de quelque façon et sur quelque support que ce soit les photographies soumises dans le cadre de ce concours. Lors de l'inscription au concours, le participant garantit également qu'il en est le véritable auteur et assure avoir obtenu le consentement des personnes qui apparaissent sur les photos soumises.

# Modalité de l'évaluation

## Évaluation des photographies

Le choix des gagnants sera déterminé par un jury composé de 5 employés de l'OBV de la Côte-du-Sud.

Voici les principaux critères de sélection qui seront évalués :

- Pertinence au thème et à la catégorie proposée ;
- Qualité de la photographie :
  - Éclairage ;
  - Cadrage et équilibre ;
  - Précision et positionnement du focus ;
  - Netteté ;
  - Présence d'éléments hors concept.
- Originalité de la photographie.

## Gagnants et prix

Le prix sera attribué exclusivement à un participant ayant respecté les règlements du concours. L'OBV de la Côte-du-Sud ne peut pas être tenu responsable pour tout problème relié au déroulement et se réserve le droit de modifier les dates de soumission.

Le gagnant ou la gagnante sera avisé par téléphone ou par courriel.

Il ou elle aura le choix du prix, soit un élément parmi les suivants :

- Bidet double température ;
- Bidet simple température ;
- Récupérateur d'eau de pluie.

Le ou la gagnante aura 1 semaine après la date de l'annonce de la photographie gagnante pour faire son choix. Pour la réception du prix, des délais sont à prévoir, car celui-ci sera acquis par l'OBV à la suite du choix du gagnant(e).

Un grand merci à l'OBV du Chêne pour le partage d'informations pour la production de ce document présentant les modalités et règlements du concours.